

**ARRETE DE VOIRIE PERMANENT
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION**

Madame le Maire,

- VU** le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation chemin de la Charrière, situé dans l'agglomération de Dompierre sur Veyle,

ARRETE

ARTICLE 1

Un sens unique est instauré chemin de la Charrière, de la route de Priay à la rue de la Pailliotière.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules est interdite aux plus de 3T5, chemin de la Charrière.

ARTICLE 3

Un sens interdit est instauré chemin de la Charrière, de la rue de la Pailliotière à la route de Priay ; la circulation de vélos est autorisée.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Garde Champêtre

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Dompierre sur Veyle, le 29 mars 2021
Madame le Maire, Martine TABOURET

